

COMPTE RENDU

Compte-rendu Réunion du Conseil Municipal 02 juillet 2020 à 19 h 00

Le deux juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 25 juin 2020 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice
sauf Doriane RIEHL, absente excusée.

Jean-Luc LAVOIVRE a été nommé secrétaire de séance et a déclaré l'accepter.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2020 est adopté par tous les membres présents.

Le Maire demande le rajout à l'ordre du jour du rapport concernant le groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal approuve.

L'ordre du jour de la présente réunion est adoptée :

1. Sarl Agri TP 55 - consultation publique - installation de stockage de déchets inertes
 2. Sas Erd'Biogaz
 3. PLU zone UE 1 : expropriation SCI Longavilla (désistement du recours en appel de la SCI Longavilla, proposition de transaction de la SCI Longavilla / expropriation Consorts Colombo)
 4. passerelle
 5. commission des finances
 6. commission de contrôle des listes électorales
 7. commission communale des impôts directs
 8. commissions communales : membres extérieurs
 9. centre aéré 2020
 10. subventions aux associations 2020
 11. personnel communal (compte-rendu comité technique)
 12. ouvertures dominicales 2021
 13. budget 2020 (guirlandes lumineuses, le numérique au groupe scolaire)
 14. église Saint-Hilaire
 15. tarifs salle Albamiel
 16. rentrée scolaire septembre 2020
 17. COVID 19 : aide aux professionnels
 18. dispositif participation citoyenne
 19. fête nationale du 14 juillet 2020
 20. déchets verts
 21. Groupement de commandes pour l'achat d'énergie
 22. personnel communal- remplacement suite accroissement d'activités
 23. personnel communal- remplacement du personnel titulaire et contractuel
 24. personnel communal- autorisation des heures complémentaires et supplémentaires
 25. DIA
- Questions diverses

délibération D_2020_6_1 : Sarl Agri TP 55 - consultation publique - installation de stockage de déchets inertes

Résumé :

M.LAFROGNE, dans le cadre de son entreprise Agri TP 55 de prestations de services agricoles, a créé une zone de stockage et d'enfouissement de déchets inertes au sein de ses parcelles. La zone concernée est située sur la commune de Longeville en Barrois.

Sur le plan paysager, le projet se situe sur un plateau agricole à dominante de grandes cultures. Ce plateau est principalement parcouru par des voies ou des chemins d'exploitation (faible fréquentation, aucune covisibilité par des habitations ou agglomération). L'impact paysager reste donc extrêmement limité. Par

ailleurs, l'exploitation du site prévoit une remise en état : le pétitionnaire envisage de remettre en cultures le site lorsque la phase de stockage sera terminée.

La zone de stockage de déchets inertes de M LAFROGNE s'inscrit dans un contexte agricole, à proximité de massifs boisés. Dans la mesure où l'étude est réalisée en phase d'activité, il n'a pas été possible de réaliser des inventaires précis pour définir la sensibilité environnementale du site. Néanmoins, les données réglementaires et bibliographiques ne font pas état d'enjeux spécifiques :

Le site ne se situe pas dans un site Natura 2000 et se trouve à l'écart de zonages à valeur d'inventaire (ZNIEFF, ENS...)

A priori le site n'est pas favorable pour les espèces et habitats les plus sensibles recensés à Longeville en Barrois.

Les principales incidences du projet résident :

Dans le dérangement des espèces en phase d'exploitation (circulation des engins, ...). S'il est difficile de gérer les périodes d'apport de matériaux, il peut être envisageable de prévoir les phases de terrassement / remaniement général du site en dehors des périodes de reproduction et nidification des espèces en évitant ou limitant les interventions entre Avril et Mi-Août.

Dans la modification du sol par des apports, en phase d'exploitation le site étant très peu favorable à l'installation de flore ou de faune.

Après la phase de stockage, M LAFROGNE prévoit une remise en état du site par une mise en cultures. En ce qui concerne les préconisations pour compenser l'exploitation du site et répondre aux enjeux du SRCE et du SCOT, il serait judicieux d'effectuer des plantations (haies / alignements d'arbres / ...). La création d'éléments fixes contribuerait à restaurer des zones de circulation entre les massifs boisés dans un contexte de grandes cultures et à améliorer les aspects paysagers.

L'utilisation d'espèces locales arborées et arbustives, sur la base d'un mélange d'espèces, implantées sur une bande enherbée, pourrait permettre de recréer une forme de corridor écologique.

La consultation publique se déroule du 06/07/2020 au 03/08/2020 inclus.

L'avis motivé du Conseil Municipal de cette requête devra être exprimée et transmise au bureau des procédures environnementales au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique soit avant le 18/08/2020.

Le Conseil Municipal, après étude et discussion, à l'unanimité des présents :

-Décide la mise en place d'une commission sous la direction de Jean-Claude BASTIEN, 1er adjoint, qui étudiera le dossier

-Donne tout pouvoir au Maire pour transcrire les observations de la commission sur le registre d'enquête publique correspondant.

-Compte-rendu sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

délibération D 2020_6_2 : Sas Erd'Biogaz

SAS ERD'Biogaz _ Domaine de Vadinseaux à Longeville en Barrois

Construction d'une usine de méthanisation- INFORMATION

Présentation du dossier de permis de construire déposé en mairie :

La SAS ERD'Biogaz est une entreprise de vente et de production d'énergie par procédé de méthanisation, photovoltaïque, électricité, dans la production thermique solaire, éolienne, gaz, chaleur, biomasse et plus généralement toutes énergies renouvelables. Et accessoirement la réalisation de prestations de travaux agricoles, la location de matériel en lien avec les activités sus mentionnées.

Elle est représentée par M. Emmanuel LAFROGNE, Romain LAFROGNE et Daniel DELLENBACH.

La SAS ERD'Biogaz fournira des matières végétales et des effluents d'élevage pour l'alimentation du digesteur. Des fumiers d'exploitations voisines, ainsi que des déchets végétaux seront également récupérés.

Localisation du projet par rapport :

A l'habitation la plus proche occupée par des tiers : 320m

Aux cours d'eau : 1,5 km (Canal de la Marne au Rhin, et Ormain)

Aux captages d'eau destinés à l'alimentation humaine > 50 m

Au monument historique le plus proche : 1,7 km (Eglise Saint-Hilaire)

Le site est desservi par une route communale, située à proximité de la D 180.

Description de la végétation existante :

La parcelle réservée au projet est actuellement libre de tout aménagement. Elle est aujourd'hui utilisée en culture céréalière.

Projet

Aménagement prévu pour le terrain

Le projet concerne la construction d'une unité de méthanisation agricole, composée de trois fosses et d'une pré fosse en béton, d'un local technique d'épuration, d'un local chaudière, de la mise en place de silos, d'une plateforme de stockage de digestat solide ainsi que des aménagements inhérents au projet.

Les réglementations ICPE imposent des reculs minimums. De ce fait, aucun bâtiment ni fosse de digestion

n'est prévu en limite de propriété, ou à moins de 10m des bâtiments existants. Une clôture sera mise en place autour du projet.

Les distances d'implantation sont ainsi conformes aux dispositions prévues par la rubrique 2781 de la nomenclature des ICPE.

L'espace disponible est suffisamment vaste pour pouvoir accueillir la totalité des équipements prévus pour la méthanisation agricole, qui seront implantés dans le respect de la marche en avant, idéale d'un point de vue sanitaire.

Le projet de méthanisation est implanté sur le terrain de manière à profiter du dénivelé existant et à optimiser les mouvements de terrain, ainsi que les déplacements liés à l'activité. Les fosses sont positionnées au Nord de la parcelle.

Des silos, une plateforme de manœuvre et de chargement des matières premières sont aménagés à l'Est du projet. Les locaux techniques sont positionnés au cœur au plus proche des points de raccordement et du chemin d'accès.

Cet aménagement est établi en fonction des raisons techniques et sanitaires ; il permet également de respecter une zone destinée à la méthanisation, une zone destinée à l'épuration (local technique) et une zone destinée à la récupération du digestat. Les surfaces destinées aux circulations sont ainsi optimisées et permettent d'accéder à toutes les installations liées au projet de façon fluide. Par ailleurs, l'implantation de tous les équipements par zones in dépendantes permet de séparer physiquement les intrants des matières sortantes, et limite ainsi les contaminations croisées.

Les constructions nouvelles ainsi que les aménagements sont intégralement compactées sur une superficie de 26 000 m² environ, pour une hauteur maximale de 9.00m (Double Membrane) au-dessus du terrain naturel de la zone de construction. Le dénivelé existant est utilisé au maximum afin de limiter le terrassement.

Les matériaux utilisés répondront aux exigences techniques du projet tout en s'insérant dans le paysage.

Les zones non construites seront conservées en parcelle agricole. Les chemins d'accès seront réalisés en empièchement ou enrobé. Les plateformes de manœuvre ainsi que l'aire de chargement des matières seront bétonnées et équipées d'évacuation des jus.

Les réseaux Electricité et Télécom seront acheminés depuis le chemin jusqu'au projet de méthanisation.

Défense incendie

Borne incendie dans l'emprise du projet selon les indications en plans.

Accès au terrain, aux constructions et aux aires

L'entrée se fera par un accès existant au Sud-Ouest du site et une sortie sera créée plus au Nord pour respecter un sens de circulation.

Après discussion,

Le Conseil Municipal souhaite la présentation du projet Par Mrs LAFROGNE et DELLENBACH avec évocation de la circulation des camions, de la liaison du réseau GRDF/ Rue des Morteaux, les nuisances sonores et olfactives, l'entretien des chemins, le ramassage des déchets verts etc ...

délibération D 2020_6_3 : PLU zone UE 1 : expropriation SCI Longavilla (désistement du recours en appel de la SCI Longavilla, proposition de transaction de la SCI Longavilla / expropriation Consorts Colombo)

P.L.U Zone UE1 - Expropriation SCI Longavilla _ Consort COLOMBO

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Lors de la révision du POS de notre Commune en PLU il a été établi au centre du village, sur une zone de friche et de jardin, comme le préconisait le scot du pays Barrois, une zone réservée permettant la réalisation d'un poumon vert.

L'emplacement réservé est un terrain « réservé » pour une collectivité publique dans le but d'y implanter un projet global d'aménagement : équipement public ou d'intérêt général (hôpital, école, voie, ...). Il s'agit ainsi de bloquer tout autre projet de construction dans le périmètre défini.

Le terrain est gelé. Cela signifie que tout projet de construction, autre que celui prévu dans le projet global justifiant la réservation de l'emplacement, sera refusé.

Expropriation parcelles AN 523 et 526 _ SCI Longavilla

Les parcelles AN 523 et 526 (en partie) sont concernées par la zone UE 1.

Vu le jugement intervenu suite à une requête en délaissement formalisée par la SCI Longavilla à conséquence de laquelle à défaut d'accord sur le prix, il est intervenu un processus d'expropriation.

Le jugement du 20 février 2020 a précisé le transfert des parcelles AN 523 ET 526 (en partie) au profit de la commune pour une somme de :

Indemnité principale	45 220.00 euros
Indemnité de emploi	5 522.00 euros
Indemnité accessoire	8 501.81 euros
Soit une somme	59 501.81 euros

La commune a fait une déclaration de consigne auprès de la CDC.

La SCI Longavilla peut donc disposer de la somme de 59 501.81 € correspondant à l'indemnité d'éviction.
La SCI Longavilla a fait appel.
La commune a acquis des droits.

Expropriation parcelles AN 86 (en partie) _ Consort COLOMBO

LA PARCELLE an 86p est concernée par la zone UE 1.
La commune a fait part de cela aux consorts COLOMBO.
Jugement du 20 février 2020.

* Transfert de la parcelle cadastrée AN 86p (2440m2) au profit de la commune

* Indemnité principale 41 480.00 euros

* Indemnité de remploi 5 148.00 euros

* Indemnité accessoire 12 291.95 euros

* Soit une somme de 58 959.95 euros

La commune a fait une déclaration de consignation auprès de la CDC.

L'indivision COLOMBO peut donc disposer de la somme de 58 959.95 euros correspondant à l'indemnité d'éviction.

Il n'y a pas eu appel.

Après étude et discussion,

Le Maire propose :

Dans le respect du PLU :

* De conserver la zone UE 1 du PLU (pas de construction possible)

* De proposer de voter contre le projet de création d'un parking reliant la Rue de la Ruelle à la Rue de l'Orme

* De proposer à la SCI Longavilla le rachat de la parcelle AN 86P des consorts COLOMBO au prix de 58 959.95€, les frais à la charge du preneur

* De mettre en vente la maison du 30 rue de la Ruelle cadastrée AN 54

* De proposer à la SCI Longavilla la rédaction d'un protocole d'accord .

Mr DELLENBACH Jean-Luc sort de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTE

Le Conseil Municipal, par 11 pour et 2 abstentions, décide :

Dans le respect du PLU ;

* De conserver la zone UE 1 du PLU (pas de construction possible)

* De proposer de voter contre le projet de création d'un parking reliant la Rue de la Ruelle à la Rue de l'Orme

* De proposer à la SCI Longavilla le rachat de la parcelle AN 86P des consorts COLOMBO au prix de 58 959.95€, les frais à la charge du preneur

* De mettre en vente la maison du 30 rue de la Ruelle cadastrée AN 54

* De proposer à la SCI Longavilla la rédaction d'un protocole d'accord .

délibération D 2020_6_4 : passerelle

RAPPEL DU PROJET

Construction d'une passerelle permettant d'assurer une liaison entre le chemin de halage du canal de la Marne au Rhin au site de l'étang en enjambant l'Ormain. Cette passerelle sera raccordée aux réseaux piétons avec le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

LOT N° 1 _ FONDATIONS SPECIALES : TETRA

Marché notifié le 06 novembre 2019

Délai : 2 semaines

O.S n° 01 période de préparation : 18/12/2019

O.S n° 02 période d'exécution : 05/03/2020

Fin des travaux : 13/03/2020

LOT N° 2 _ GENIE-CIVIL : SIRCO

Marché notifié le 06 novembre 2020

Délai : 3,5 mois (compris période de préparation de 1 mois)

O.S n°01 période de préparation : 18/12/2019

O.S n° 02 période d'exécution : 23/03/2020

O.S n° 03 interruption di délai : 17/03/2020

O.S n°04 reprise du délai : 20/05/2020

-Contrôler la distance et l'équerrage entre les piles C1 et C2.

-La commune souhaite aménager le chemin d'accès à la passerelle au niveau de l'étang afin de permettre le passage d'un véhicule entre l'étang et le cheminement. Proposer un chiffrage pour (vu en réunion) :

o Mise en place d'élément en L en épaulement du cheminement.
o Mise en place d'enrochement au pied de la berge de l'étang avec reconstitution du talus.

-Se coordonner avec l'entreprise SIEFFER pour la location de la grue pour la pose des dalles BA lors de la pose de la passerelle (2ème quinzaine de juillet).

LOT N° 3 _ PASSERELLE : SIFFERT
Marché notifié le 06 novembre 2019
Délai : 3 mois (compris période de préparation de 1 mois)
O.S n° 01 période de préparation : 18/12/2019
O.S n° 02 période d'exécution : à définir

-Définir la date de pose de la passerelle (2ème quinzaine de juillet).
-Se coordonner avec l'entreprise SIRCO pour la location de la grue pour la pose des dalles BA lors de la pose de la passerelle.

AVANCEMENT _ PLANNING
Réalisation des micropieux : 100%
Ferrailage des semelles : 100%
Coulage des semelles : 100%
Réalisation des piles en cours : 70%
-Pose de la passerelle : 2ème quinzaine de juillet

délibération D 2020_6_5 : commission des finances

Dossier reporté à la prochaine séance.

délibération D 2020_6_6 : commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). 19 mars 2019

Garantie d'impartialité dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Composition. La composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus est prévue à l'article L 19 du code électoral.

Dans les communes où 2 listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, 2 membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle. Si cette composition n'est pas possible, par exemple si une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement, alors la commission est composée, comme dans une commune de moins de 1 000 habitants, d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué du préfet et d'un délégué du président du tribunal judiciaire.

En outre, cet article impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

Publicité. Cette composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art.L 19 et r 7 du code électoral).

Fonctionnement. Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques (art. L 19). Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées (art. R 10 et R 11).

Ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. La liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L 19 ».

Recours. Enfin, ses décisions peuvent faire l'objet de recours en application des articles L 18 et L 20 du code électoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les 5 membres suivants :

-Liste « un nouvel élan pour Longeville »
o Mme Monique CHAPPELIER

- o Mme Mélanie DILLINGER
- o Mr Max FOUNEAU COMTE

-Liste « Longeville en harmonie »

- o Nelly DROOLANS
- o Philippe SCHWARZ

délibération D 2020_6_7 : commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste doit comporter 24 noms.

Le dossier est reporté au prochain Conseil Municipal

2020_6_8 - commissions communales : membres extérieurs

dossier reporté

délibération D 2020_6_9 : centre aéré 2020

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents.

-Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec la Ligue de l'enseignement _ Fédération de la Meuse - concernant l'organisation du centre aéré du 13 au 31 juillet 2020.

délibération D 2020_6_10 : subventions aux associations 2020

SUBVENTIONS 2020

Mme Nelly DROOLANS et Mr Stéphane MATHIEU sortent de la salle.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'octroyer les différentes subventions :

TOTAL SUBVENTIONS 2020	
Association	Subventions 2020
AFSEP	50
APF France HANDICAP	50
FRANCE ALZHEIMER 55	50
ANCIENS COMBATTANTS	160
CLUB DU BIEN VIVRE	360
LA TRUITELLE	120
LES DURS A CUIVRE	400
PETANQUE ET LOISIRS	178
LES RESTO DU CŒUR	50
SAINTE CECILE	1475
USBL	1467
TOTAL	4360

Une baisse de 20% des subventions a été décidé par les membres de la commission « sport et associations » par rapport aux dotations allouées en 2019 (ou 2018 pour celles qui n'en avaient pas bénéficié en 2019) en lien avec la déprogrammation des activités associatives et évènements sur l'année 2020. La commission souhaite dédier le budget 2020 non alloué aux professionnels de santé de Longeville en Barrois ayant été impactés par la COVID 19 en ce début d'année.
 Une rencontre avec les associations Longevilloises sera programmée en septembre.

délibération D 2020_6_11 :PERSONNEL COMMUNAL _Compte-rendu du comité technique

Le Maire fait part à l'assemblée présente du dépôt au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Commercy de la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2020 concernant la mise en place d'un logement de fonction pour l'agent chargé de surveiller le complexe sportif.
 Après étude et discussion,
 Le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable du C T du CDG 55.

délibération D 2020_6_12 : ouvertures dominicales 2021

Ouvertures dominicales 2021

Le titre III de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'éligibilité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi du 6 août 2015 (dite loi Macron) est venue modifier l'article L3132-26 du Code du Travail en octroyant la possibilité au Maire d'accorder 12 dimanches au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant : Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple, L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2021, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, je soumetts à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Synthèse pour 2021 : demande de dérogation temporaire au repos dominical. (SARL BARROIS)

Branches d'activités

Commerces multiples non spécialisés (type GIFI, ACTION, NOZ, ...)

Dates : 03/10,10/10,17/10,24/10,31/10,07/11,14/11,21/11,28/11,05/12,12/12,19/12

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par 8 pour et 6 contre, émet un avis favorable pour la demande de dérogation temporaire pour 2021 au repos dominical énoncée ci-dessus.

délibération D 2020_6_13 : budget 2020 (guirlandes lumineuses, le numérique au groupe scolaire)

Guirlandes lumineuses

Stéphane MATHIEU donne le compte-rendu de la commission avec le détail des devis (avec option investissement et option fonctionnement).

Mme CHEVAL, 2ème adjointe prend la parole pour le côté finances.

Après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Charge Stéphane MATHIEU pour récolter des éléments supplémentaires concernant les devis (investissement ou fonctionnement).

Donne tout pouvoir au Maire pour signer le devis et le contrat correspondants à l'achat de guirlandes lumineuses suivant les directives de la commission.

Compte-rendu sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

Le numérique au groupe scolaire

Le numérique à l'école, c'est utile pour les élèves dans le but de favoriser, de différencier les apprentissages et faire acquérir des compétences numériques.

Un dossier de subvention va être présenté dans le cadre du projet Label Ecole Numériques 2020.

Il est proposé l'acquisition de :

20 tablettes type ipad

La remise en état du réseau informatique par l'acquisition d'équipements actifs du réseau (switch) y compris des bornes d'accès wifi.

L'équipement de la classe de grande section d'un vidéoprojecteur.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ,

* Emet un avis favorable au projet présenté,

* Charge le Maire de déposer un dossier de subvention dans le cadre du projet Label Ecole

Numérique 2020,

* Donne tout pouvoir au Maire signer tout document relatif à ce dossier.

délibération D 2020_6_14 : église Saint-Hilaire

La parole est donnée à Jean-Claude BASTIEN, 1er adjoint.

Suite à la visite de l'église le 10 juin 2020, il a été constaté les désordres suivants :

FISSURES à la croisée du transept

Les fissures de l'oculus à la croisée du transept sont principalement provoquées par la corrosion des aciers de renfort de cet ouvrage : sur les photos on aperçoit la corrosion des aciers et la présence d'écailles en pierre qui à ce jour menacent de se décrocher (ce n'est pas les mouvements d'affaissement des bras de de transept qui ont provoqué ces fissures).

Il est donc urgent d'établir une zone de protection sous ces ouvrages dans les plus brefs délais (pose de grille Héras ou rubalise sur la croisée du transept).

- * De mettre en place une tour d'échafaudage et d'étalement de l'oculus en pierres fissurées,
- * De réaliser le plus rapidement une purge des éléments menaçant et de remplacer les pierres fissurées avec pose de broches en fibre de verre.
- * De fermer provisoirement l'église dans la journée.
- * De demander à un géomètre ou BET de structure la mise en place d'extensomètres et la réalisation de mesure de cibles sur un an et demi.

FISSURE arête du chœur

Il est tombé récemment un morceau de pierre sur l'arête du chœur : une purge doit être faite avec la réalisation de pansement en mortier de chaux mais en raison de l'inclinaison des arêtes il n'y pas de risque de glissement des voutains d'arête.

Il semble urgent désormais de lancer une étude pour la restauration et la consolidation des parements en façade pour renforcer et consolider ces maçonneries lessivées et de mauvaise qualité et bien sûr la restauration des charpentes et des couvertures.

Ainsi il convient de prendre une délibération mentionnant :

- * Que le Conseil Municipal approuve les travaux d'étalement et de restauration de l'oculus en pierres,
- * Que le Conseil Municipal approuve la remise à jour du diagnostic et de l'AVP établi en 2012 et autorise le Maire à signer la demande de subvention pour les 2 opérations,
- * Que la totalité des crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget,
- * Que la collectivité sollicite une subvention de 50 % du Ministère de la Culture (DRAC Grand Est).
- * Que la collectivité s'engage à faire les travaux conformément au devis des entreprises retenues et du MOE.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- * Approuve les travaux d'étalement et de restauration de l'oculus en pierres,
- * Approuve la remise à jour du diagnostic et de l'AVP établi en 2012 et autorise le Maire à signer la demande de subvention pour les 2 opérations,
- * Précise que la totalité des crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget,
- * Sollicite une subvention de 50 % du Ministère de la Culture (DRAC Grand Est).
- * S'engage à faire les travaux conformément au devis des entreprises retenues et du MOE.

délibération D_2020_6_15 : tarifs salle Albamiel

Tarifs salle ALBAMIEL

La parole est donnée à Ophélie TEXIER-PIERI , 3^{ème} adjointe qui donne le compte-rendu des différents tarifs modifiés pour la salle Albamiel :

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs ci-dessous :

	Habitants Longeville	Associations Longeville	Entreprises Longeville	Habitants / Associations Extérieur	Entreprises Extérieur
--	-------------------------	----------------------------	---------------------------	--	--------------------------

Salle complète de 285 m2 du vendredi AM 17 h 00 au lundi matin					
Avec cuisine	350.00 €	175.00 €	500.00 €	450.00 €	550.00 €
Sans cuisine	300.00 €	150.00 €	450.00 €	400.00 €	500.00 €
Salle partielle 150 m2 du vendredi AM 17h00 au lundi matin					
Avec cuisine	250.00 €	125.00 €	400.00 €	350.00 €	450.00 €
Sans cuisine	200.00 €	100.00 €	350.00 €	300.00 €	400.00 €
Salle partielle 130 m2 vendredi AM 17h00 au lundi matin					
sans cuisine	150.00 €	75.00 €	250.00 €	200.00 €	300.00 €
1 journée en semaine salle complète 285 m2					
Avec cuisine	200.00 €	100.00 €	250.00 €	250.00 €	300.00 €
Sans cuisine	170.00 €	85.00 €	220.00 €	220.00 €	270.00 €
1 journée en semaine salle partielle 150 m2					
Avec cuisine	150.00 €	75.00 €	200.00 €	200.00 €	250.00 €
Sans cuisine	120.00	60.00 €	170.00 €	170.00 €	220.00 €
1 journée en semaine salle partielle 130 m2 sans cuisine					
	100.00 €	50.00 €	150.00 €	150.00 €	200.00 €
Forfait ménage	70.00€	70.00 €	70.00 €	70.00€	70.00 €
Salle complète	50.00€	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Salle partielle	70.00€	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €
Ménage mal fait	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Location couvert complet	Facturation au	Facturation au	Facturation au	Facturation au	Facturation au
Casse vaisselle	prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant	prix coûtant
Caution	Montant du prix de location	Montant du prix de location	Montant du prix de location	Montant du prix de location	Montant du prix de location

A partir de deux jours de location en semaine, un tarif dégressif par journée supplémentaire consécutive de location sera appliqué, soit 5% pour 2 jours, 10% pour 3 jours, 15% pour 4 jours et 20% pour 5 jours.

Pour les associations longevilloises et le groupe scolaire François Laux : une location gratuite annuelle en semaine hors jours fériés.

Les locations sont payantes pour les associations longevilloises les week-end et jours fériés.

Précisions concernant les jours fériés pour tous les locataires :

- jour férié isolé en semaine : 50 € en plus par jour férié dans tous les cas de figures
- jour férié accolé à un week-end en cas de location du jour férié : 50 € en plus par jour férié dans tous les cas de figure.
- degré de parenté : n'est pas considéré comme une sous location une location concernant le 1^{er} degré de parenté.
- versement de 30 % de la location dès confirmation de la réservation T4
- solde de la location et caution dès remise des clefs.

délibération D 2020_6_16 : rentrée scolaire septembre 2020

Sandrine CHEVAL prend la parole et donne le compte-rendu de la réunion du Conseil d'école. Communication est faite sur la mise en place de "Mon espace Famille" concernant les nouvelles dispositions pour la garderie et la cantine scolaire. Ophélie Texier-Pieri, 3ème Adjointe est chargée de la communication auprès des familles.

délibération D 2020_6_17 : COVID 19 : aide aux professionnels

Après étude et discussion,

Le Conseil décide d'engager la réflexion sur ce sujet, charge la commission des finances de se réunir et autorise l'instruction du dossier de soutien financier aux professionnels de la santé locataires de la commune.

délibération D 2020_6_18 : dispositif participation citoyenne

DISPOSITIF « participation citoyenne »

Par convention du 21/02/2019, la commune de Longeville en Barrois a adhéré au dispositif « participation citoyenne » qui consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'état, à la sécurité de leur propre environnement.

Pour ce faire, deux référents ont été désignés :

Mme Clarisse WEBER, 7 route de Savonnières

Mme Isabelle AUBRY, 32 rue de la ruelle

Elles chargées de signaler directement à la Police Nationale tout fait suspect observé par la population ou par elles-mêmes.

Elles seront présentées en début de la prochaine séance du Conseil Municipal.

délibération D 2020_6_19 : fête nationale du 14 juillet 2020

FÊTE NATIONALE DU 14/07/2020

En raison du contexte sanitaire et de l'interdiction des rassemblements de plus de 5 000 personnes toujours en vigueur, annulation du feu d'artifice et du bal populaire le 13 juillet prochain.

La commission se réunira pour définir des prochaines manifestations.

Toutefois, les Longevillois sont invités à pavoiser leur maison pour le 14 juillet prochain afin de rendre hommage à tous ceux qui ont tenu le pays à bout de bras au cours des derniers mois.

La commémoration au Monument aux Morts se déroulera sans public et dans le strict respect des règles de distanciation.

délibération D 2020_6_20 : déchets verts

DECHETS VERTS

Reprise du ramassage des déchets verts tous les lundis à partir du lundi 13 juillet 2020 à 8H00.

Non ramassage pour l'un des motifs suivants :

Ne pas mettre les déchets végétaux dans les sacs jaunes

Pas d'ordures ménagères

Poids maximum autorisé 15 Kg

Les sacs ne doivent pas être ficelés

Les branchages doivent être liés

délibération D 2020_6_21 : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble

des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Longeville en Barrois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Longeville en Barrois est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

délibération D_2020_6_22 : personnel communal

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents.

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 (article 17)

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE :

*D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, pour toute la durée du mandat.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

*De prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédit au budget, chaque année.

délibération D 2020_6_23 : personnel communal

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents décide :

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 (article 17)

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

* D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, pour toute la durée du mandat. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

* De prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédit au budget, chaque année.

délibération D 2020_6_24 : personnel communal

HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

* AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

Un compte-rendu annuel des agents concernés sera fait en janvier de chaque année.

délibération D 2020_6_25 : DIA

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal ,

Vu l'exposé du Maire concernant la possibilité de préempter sur les parcelles cadastrées AN 68 ET 84,

* décide de faire une visite sur place du bien désigné ci-dessus avant toute prise de décision. Compte-rendu sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

Questions diverses :

* dépôt de permis de construire de la SCI Picadic : Les services de la Communauté d'Agglomération ont fait arrêter les travaux faute de délivrance du permis de construire.

* Garderie/covid : il est décidé de ne pas facturer les frais de garderie durant le plan d'urgence sanitaire.

* frais de scolarité Bar le Duc : pour information, 619 euros pour un enfant de Longeville scolarisé en élémentaire à Bar le Duc.

* prévenir les services concernant un arbre tombé dans la rivière Ornain.

* un arbre (Noyer) à abattre au Paquis

* panneaux d'affichage : pour la distribution , un conseiller par quartier sera chargé de l'affichage.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Lionel BEAUFORT

Jean-Luc LAVOIVRE